

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques
Bureau Biodiversité Nature et Paysages

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2017

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, en qualité de préfet des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral 2015/1033 du 18 mai 2015, portant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

VU la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation dans sa séance du 9 mars 2017, relative à la fixation des barèmes de remise en état des prairies et des frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2017,

VU la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation dans sa séance du 19 avril 2017, relative à la fixation des barèmes de remise en état des prairies et ressemis en zone de montagne pour la campagne d'indemnisation 2017.

VU les décisions prises par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie les 23 mars 2017 et 13 octobre 2017 dans sa Formation Spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, de valider le barème proposé,

DÉCIDE

BARÈME 2017 - REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET FRAIS DE REENSEMENCEMENT

Remise en état des prairies

	Propositions 2017 - Commission Nationale			PRIX RETENUS PAR LA FORMATION SPECIALISEE	MAJORATION Barème Montagne
	MOYEN	MINI	MAXI		
- Manuelle.....	18,80 €/h	****	****	18,80 €/h	18,80 €/h
	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
- Herse (2 passages croisés).....	72,80	69,16	76,44	74,26	85,40
- Herse à prairie, étaupinoir (herse étrille)..	55,70	52,92	58,49	56,82	65,34
- Herse rotative ou alternative (seule)	72,80	69,16	76,44	74,26	85,40
- Herse rotative ou alternative + semoir..	104,50	99,28	109,73	106,60	122,59
- Broyeur à marteaux à axe horizontale	76,80	72,96	80,64	78,34	90,09
- Rouleau.....	30,30	28,79	31,82	30,91	35,55
- Charrue.....	109,50	104,03	114,98	111,70	128,46
- Rotavator.....	76,80	72,96	80,64	78,34	90,09
- Semoir.....	55,70	52,92	58,49	56,82	65,34
- Traitement.....	41,00	38,95	43,05	41,82	48,09
- Semence.....	160,30	152,29	168,32	160,31	160,31

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils.

Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Frais de réensemencement des principales cultures

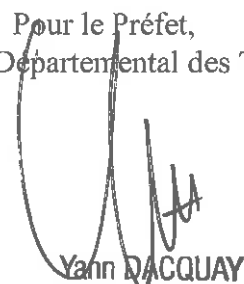
	Propositions 2017- Commission Nationale			PRIX RETENUS PAR LA FORMATION SPECIALISEE	MAJORATION Barème Montagne
	MOYEN	MINI	MAXI		
	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir..	104,50	99,28	109,73	106,60	122,59
- Semoir	55,70	52,92	58,49	56,82	65,34
- Semoir à semis direct.....	63,60	60,42	66,78	64,87	74,60
- Traitement.....	41,00	38,95	43,05	41,82	48,09
- Semence certifiée de céréales.....	110,90	105,36	116,45	110,91	110,91
- Semence certifiée de maïs.....	195,80	186,01	205,59	195,80	195,80
- Semence certifiée de pois.....	215,70	204,92	226,46	215,71	215,71
- Semence certifiée de colza.....	107,30	101,94	112,67	107,31	107,31

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la formation spécialisée, transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 18 OCT. 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Yann DACQUAY

Délais et voies de recours :La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

Bureau Biodiversité Nature et Paysages

DÉCISION

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

**RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR
LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2017**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, en qualité de préfet des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral 2015/1033 du 18 mai 2015, portant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires ;

VU la décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires du 22 septembre 2017 ;

VU la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation dans sa séance du 28 septembre 2017, relative à la fixation des barèmes des pertes de récolte des prairies et des céréales à paille, oléagineux, protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2017,

VU la décision prise par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie le 13 octobre 2017 dans sa Formation Spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, de valider les barèmes proposés,

DÉCIDE

BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER
BARÈME DES PERTES DE RÉCOLTE DES PRAIRIES – CAMPAGNE 2017

<u>Nature</u>	<u>Prix Minimum</u>	<u>Prix moyen</u>	<u>Prix maximum</u>	<u>Prix retenu par la Formation spécialisée</u>
FOIN	10,10 €/Q	11,20 €/Q	12,30 €/Q	11,20 €/Q

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER PRIX DES CÉRÉALES CAMPAGNE 2017 ET DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES

<u>Nature des denrées</u>	<u>Propositions de la Commission Nationale</u>			<u>Prix retenus par la Commission Départementale</u>	<u>Dates d'enlèvement des récoltes</u>
	<u>Moyen</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>		
	<u>Quintal €</u>	<u>Quintal €</u>	<u>Quintal €</u>	<u>Quintal €</u>	
Blé dur	22,80	21,60	24,00	23,28	31 août 2017
Blé tendre panifiable	13,80	12,60	15,00	14,28	31 août 2017
Épeautre	*	*	*	18,78	31 août 2017
Orge de mouture	12,20	11,00	13,40	13,40	31 août 2017
Orge de brasserie de printemps	17,30	16,10	18,50	18,50	15 septembre 2017
Orge de brasserie d'hiver (escourgeon)	13,60	12,40	14,80	14,80	15 août 2017
Avoine noire et blanche	13,00	11,80	14,20	13,48	15 septembre 2017
Seigle	14,00	12,80	15,20	14,48	31 août 2017
Triticale	12,00	10,80	13,20	12,84	15 septembre 2017
Colza	33,50	32,30	34,70	34,70	15 août 2017
Pois	19,40	18,20	20,60	19,88	31 août 2017
Féveroles	18,90	17,70	20,10	19,38	15 octobre 2017
Paille	*	*	*	2,40	*
Tournesol	*	*	*	*	1 novembre 2017
Pomme de terre	*	*	*	*	20 octobre 2017
Choux fourrager	*	*	*	*	31 décembre 2017
Maïs fourrage	*	*	*	*	15 novembre 2017
Maïs grain	*	*	*	*	30 novembre 2017
Betterave fourragère	*	*	*	*	1 novembre 2017
Méteil	*	*	*	*	31 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la formation spécialisée, transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le

18 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service environnement et risques,


Yann DACQUAY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.